

Représentant à elles seules près de la moitié (44 %) du total, les prestations versées au titre de la vieillesse-survie constituent le premier poste des prestations de protection sociale. Elles s'élèvent, en 2022, à 375,6 milliards d'euros, soit 14,2 % du PIB. Elles accélèrent en 2022 (+4,3 % après +1,8 % en 2021), principalement du fait d'importantes revalorisations des pensions de retraite dans un contexte de forte inflation. Cette évolution traduit également une hausse globale du nombre de bénéficiaires de pensions de droit direct.

### Les prestations du risque vieillesse-survie sont en nette progression dans un contexte inflationniste

Les prestations du risque vieillesse-survie s'élèvent, en 2022, à 375,6 milliards d'euros (*tableau 1*). Elles représentent à elles seules 44 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, soit 14,2 % du PIB. En 2022, ces prestations connaissent une hausse de 4,3 %, plus marquée que lors des années précédentes (+1,8 % en 2021 et +2,0 % en 2020) dans un contexte de forte hausse des prix à la consommation. Ce risque est constitué essentiellement des prestations versées au titre de la vieillesse, qui constituent 89 % du risque global, les prestations versées au titre de la survie représentant les 11 % restants.

Elles sont très majoritairement financées par les administrations de sécurité sociale (*graphique 1*) : 79 % des prestations sont versées par les administrations de sécurité sociale, dont 39 % par le régime général.

### Soutenues par les mesures de revalorisation, les pensions de droit direct augmentent fortement en 2022

Le risque vieillesse-survie est composé à 83,4 % des **pensions de droit direct** des régimes obligatoires<sup>1</sup> (313,3 milliards d'euros). Ces pensions augmentent fortement en 2022, à un rythme plus élevé que les années précédentes (+4,7 % après +2,0 % en 2021 et +2,3 % en 2020).

En premier lieu, la masse des pensions de droit direct est soutenue par la hausse importante des pensions moyennes. Les pensions des régimes de base

ont en effet bénéficié d'une revalorisation de 3,1 % en moyenne annuelle en 2022, contre +0,4 %<sup>2</sup> en 2021, notamment sous l'effet d'une revalorisation anticipée de 4 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 en plus de la revalorisation de 1,1 % intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette revalorisation exceptionnelle en cours d'année s'inscrit dans le cadre des dispositifs votés dans la loi « Pouvoir d'achat » du 16 août 2022 qui vise à protéger le niveau de vie des ménages des effets de la forte inflation. La revalorisation moyenne reste cependant inférieure à la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) en 2022 (+5,2 %). Les pensions de retraite bénéficient également – en principe – de l'effet de *norja* : les pensions de nouveaux retraités sont généralement, en moyenne, plus élevées que celles des retraités décédés au cours de l'année, du fait de carrières mieux rémunérées. Cet effet de *norja* est cependant très limité depuis plusieurs années.

En second lieu, le nombre de bénéficiaires des pensions de droit direct des principaux régimes est de nouveau en hausse en 2022. En particulier, le nombre de retraités bénéficiant d'une pension de droit direct versée par le régime général (CNAV), principal régime de retraite, augmente en 2022 de 1,3 % (après +1,1 % en 2021) pour atteindre 14,4 millions de pensionnés (*graphiques 2 et 3*). Le nombre de pensionnés de l'Agirc-Arrco progresse également (+1,6 % en 2022). Cette hausse globale des bénéficiaires de pensions s'inscrit dans une tendance de long terme (+1,1 % d'augmentation moyenne chaque année entre 2011 et 2020) [*graphique 3*].

<sup>1</sup> Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale, hormis les organismes complémentaires (annexe 1).

<sup>2</sup> Rapport CCSS, septembre 2022, tome 1, p. 92.

**Tableau 1** Les prestations du risque vieillesse-survie entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolution et structure en %

|   | Niveaux      |              |              |              | Évolution<br>22/21 | Structure<br>2022 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|-------------------|
|   | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         |                    |                   |
| <b>Total du risque vieillesse-survie</b>  | <b>346,6</b> | <b>353,5</b> | <b>360,1</b> | <b>375,6</b> | <b>4,3</b>         | <b>100,0</b>      |
| <b>Total du risque vieillesse, dont :</b>   | <b>307,3</b> | <b>314,3</b> | <b>320,6</b> | <b>335,1</b> | <b>4,5</b>         | <b>89,2</b>       |
| Pensions de droit direct des régimes obligatoires   | 287,0        | 293,6        | 299,3        | 313,3        | 4,7                | 83,4              |
| Minimum vieillesse  | 3,5          | 3,8          | 3,9          | 4,1          | 5,3                | 1,1               |
| Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie <sup>1</sup>                  | 9,4          | 9,5          | 9,6          | 9,9          | 3,5                | 2,6               |
| Autres prestations  | 1,2          | 1,1          | 1,2          | 1,1          | -3,4               | 0,3               |
| Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance                   | 2,4          | 2,6          | 2,8          | 2,7          | -5,0               | 0,7               |
| Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit direct) <sup>2</sup> | 3,8          | 3,7          | 3,8          | 3,9          | 4,3                | 1,1               |
| <b>Total du risque survie, dont :</b>   | <b>39,3</b>  | <b>39,3</b>  | <b>39,5</b>  | <b>40,5</b>  | <b>2,5</b>         | <b>10,8</b>       |
| Pensions de droit dérivé  | 36,4         | 36,5         | 36,6         | 37,5         | 2,6                | 10,0              |
| Minimum vieillesse (droit dérivé)   | 0,2          | 0,2          | 0,2          | 0,2          | -3,2               | 0,0               |
| Autres prestations (capitaux, décès, etc.) <sup>3</sup>                                   | 0,4          | 0,3          | 0,4          | 0,4          | -5,3               | 0,1               |
| Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance <sup>4</sup>      | 2,1          | 2,0          | 2,2          | 2,2          | 4,2                | 0,6               |
| Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit dérivé) <sup>2</sup> | 0,2          | 0,2          | 0,2          | 0,2          | -1,0               | 0,1               |

1. Essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées (ASH).

2. Y compris les indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite. Ce poste comprend également des pensions de droit direct et de droit dérivé.

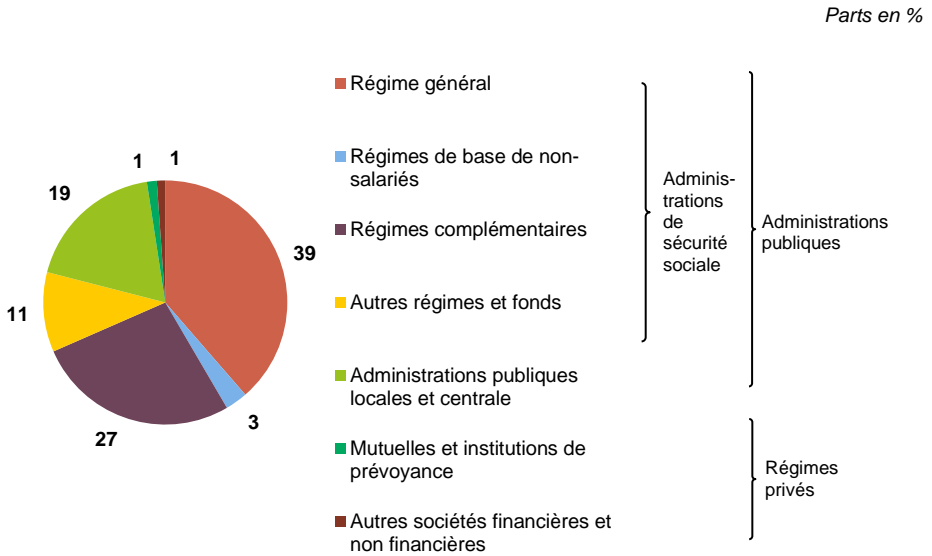
3. Comprend notamment l'action sociale individuelle et collective des caisses et des capitaux décès.

4. Pour le risque vieillesse, notamment les retraites supplémentaires et indemnités de fin de carrière ; pour le risque survie, les capitaux décès.

**Lecture >** En 2022, les pensions de droit direct s'élèvent 313,3 milliards d'euros, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 2021. Elles représentent 83,4 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.

**Source >** DREES, CPS.

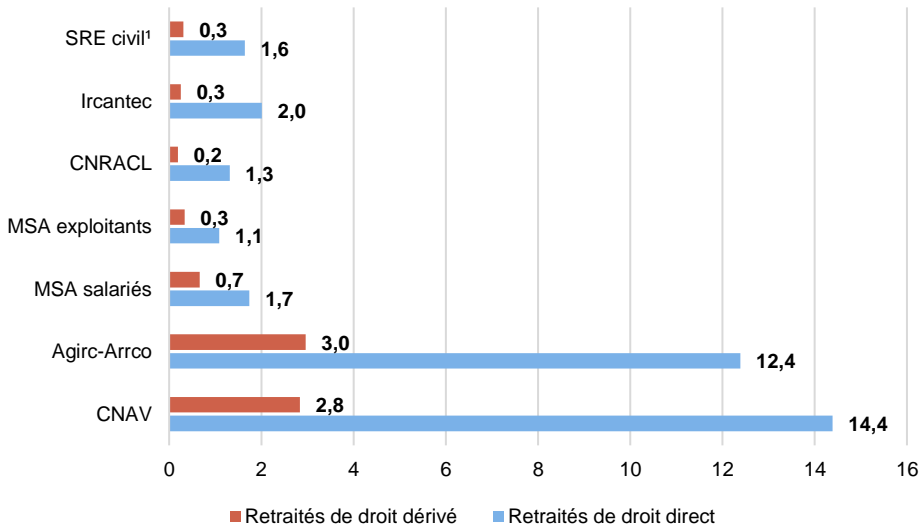
**Graphique 1 Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2022**



**Lecture** > En 2022, le régime général verse 39 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.  
**Source** > DREES, CPS.

**Graphique 2 Nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé des principaux régimes de retraite en 2022**

Effectifs en millions de retraités au 31 décembre 2022 (sauf SRE civils, au 1<sup>er</sup> janvier 2023)



1. Données provisoires.

**Note** > L'ensemble des sigles des régimes de retraite est à retrouver dans la liste des sigles et abréviations (annexe 6).

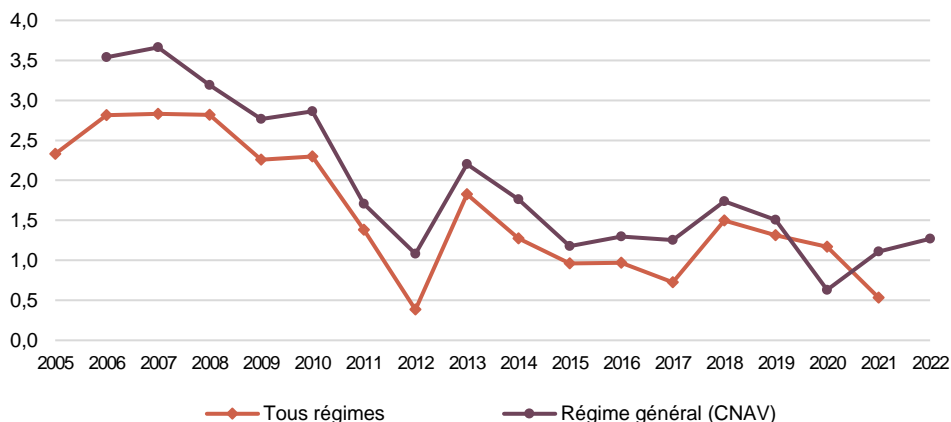
**Lecture** > En 2022, 14,4 millions de retraités percevaient une pension de droit direct versée par la CNAV (2,8 millions une pension de droit dérivé).

**Champ** > Retraités bénéficiaires d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2022.

**Source** > DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, Retraites de l'État.

### Graphique 3 Évolutions des effectifs de retraités de droit direct tous régimes et du régime général (CNAV) entre 2005 et 2022

Évolutions en % des effectifs de retraités, au 31 décembre de l'année considérée



**Note >** Les effectifs de retraités tous régimes sont indisponibles pour l'année 2022 au moment de la rédaction du Panorama.

**Lecture >** En 2022, les effectifs de retraités de droit direct du régime général ont progressé de 1,3 %.

**Champ >** Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année considérée.

**Source >** DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, modèle ANCETRE.

#### Le minimum vieillesse bénéficie également des revalorisations exceptionnelles en 2022

Les prestations du **minimum vieillesse**<sup>1</sup> (4,3 milliards dont 4,1 milliards d'euros versés au titre du risque vieillesse et 0,2 milliard d'euros au titre du risque survie) augmentent à un rythme soutenu en 2022 (+5,0 %).

Comme pour les pensions des régimes de base, cette hausse s'explique notamment par les revalorisations exceptionnelles des pensions mises en œuvre dans le contexte inflationniste ; ces revalorisations sont de même ordre que celles des pensions de base. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires des prestations du minimum vieillesse est de nouveau en hausse (+4,2 % en 2022 après +3,4 % en 2021).

#### La hausse des dépenses de pensions de droit dérivé est limitée par la baisse du nombre de bénéficiaires

En 2022, les **pensions de droit dérivé**, aussi appelées pensions de réversion, s'élèvent à 37,5 milliards d'euros. Elles représentent 10 % des prestations du risque vieillesse-survie et 92,6 % du

risque survie. Malgré une baisse du nombre de bénéficiaires de ces pensions au régime général (-0,2 %) qui limite leur croissance, ces pensions accélèrent en 2022 (+2,3 % après +0,2 % en 2021) en raison de la forte hausse des pensions moyennes (+5,7 % en 2022 au régime général), toujours en lien avec la revalorisation intervenue cette année-là.

#### Les prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie augmentent

Les **prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie** augmentent en 2022 (+3,5 %, après +1,4 % en 2021) pour atteindre 9,9 milliards d'euros. Elles sont essentiellement portées par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, soutenue notamment par des revalorisations des salaires des aides à domicile ainsi que par la création d'une « dotation qualité », pour les actions améliorant la qualité des services d'aides à domicile.

Comme en 2021, les prestations du secteur privé<sup>2</sup> sont globalement stables en 2022, avec une augmentation des versements de pensions des régimes directs d'employeurs qui atteignent 4,2 milliards (+4,0 % au global pour les deux sous-

<sup>1</sup> Le minimum vieillesse est une allocation différentielle, dont le montant varie selon les ressources du bénéficiaire : le montant versé permet de compléter les revenus des assurés jusqu'au plafond maximal défini par la loi (soit 961,08 euros en 2022 pour une personne seule).

<sup>2</sup> Les prestations du secteur privé correspondent aux prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance et aux prestations des régimes directs d'employeurs.

risques vieillesse et survie) compensée par la baisse des prestations versées par les mutuelles et instituts de prévoyance, qui atteignent 4,9 milliards (-1,0 % au global). ■

**Pour en savoir plus**

- > **Marino, A. (dir.)** (2023). *Les retraités et les retraites – Édition 2023*. Paris, France : DREES, coll. Panorama de la DREES-Social.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2023, septembre). *Rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2022 et prévisions 2023-2024*.